

Collectionner des armes : quelles sont les règles ?

Vous vous demandez quelles armes peuvent être collectionnées ? Nous vous présentons les règles à connaître selon le type d'armes.

Armes

De quelles armes s'agit-il ?

Les armes de collection sont les armes suivantes :

Arme	Caractéristique de l'arme	Armes de collection	Catégorie	Régime applicable
Arme dont le modèle date d'avant 1900 sauf si elle est dangereuse		D		En <u>vente libre</u> à une personne majeure
Arme dont le modèle date d'après 1900, mentionnée dans une liste fixée par les ministres de l'intérieur et de la défense		D		En <u>vente libre</u> à une personne majeure
Reproduction d'arme historique et de collection dont le modèle date d'avant 1900	L'arme ne doit pas tirer de munitions à étui métallique. La technique de fabrication ne doit pas améliorer la précision et la durabilité de l'arme.	D		En <u>vente libre</u> à une personne majeure
Matériel de guerre d'avant 1946 neutralisé sauf les armes à feu des catégories A, B ou C neutralisées		D		En <u>vente libre</u> à une personne majeure
Matériel de guerre d'après 1946 neutralisé		D		En <u>vente libre</u> à une personne majeure
Arme à feu des catégories A, B ou C neutralisée (arme rendue inapte au tir)		C		<u>Déclaration</u> auprès d'un professionnel (armurier ou courtier agréé) à destination de la préfecture du domicile

Peut-on les transporter ?

Vous pouvez transporter des armes de catégorie C neutralisées (armes rendues inaptes au tir) et des armes historiques et de collection pour participer à une à **reconstitution historique** ou à une **manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif**.

Vous devez avoir un **titre de détention** pour acheter et détenir une arme de catégorie C : permis de chasser en cours de validité ou licence en cours de validité de la Fédération française de tir.

Si vous n'avez pas de titre de détention, vous devez obtenir une carte de collectionneur.

Vérifier les conditions

Pour demander la carte du collectionneur, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Être majeur

Avoir une attestation délivrée par une association habilitée attestant que vous êtes collectionneur d'armes et que vous avez été sensibilisé aux règles de sécurité dans le domaine des armes.

Ne pas être inscrit au FINIADA

Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire de condamnations pour certaines infractions (meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant...).

C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

La carte peut vous être refusée dans l'un des cas suivants :

Vous avez un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui

Vous avez été ou êtes admis en soins psychiatriques sans consentement

Vous êtes dans un état physique ou psychique manifestement incompatible avec la détention d'armes

Faire le dossier de demande

Le dossier doit contenir les documents suivants :

Formulaire de demande de carte de collectionneur d'arme

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)

Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Certificat médical de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'armes et de munitions

Si vous suivez ou avez suivi des soins psychiatriques en établissement de santé, un certificat médical de moins d'1 mois délivré un des professionnels de santé suivants : psychiatre praticien, enseignant hospitalier, médecin de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police pour Paris, expert agréé par les tribunaux, médecin spécialisé

Attestation délivrée par une association habilitée attestant que vous êtes collectionneur d'armes et que vous avez été sensibilisé aux règles de sécurité dans le domaine des armes.

Vous pouvez consulter ou télécharger la [décision du 22 février 2024 qui liste les associations habilitées](#).

Envoyer la demande

Adressez votre demande à la préfecture de votre domicile.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

SECTION ARMES ET EXPLOSIFS

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

Attendre la réponse

Le silence gardé par la préfecture pendant **4 mois** signifie que votre demande est refusée.

Si votre demande est acceptée, vous recevez la carte du collectionneur.

Respecter les règles pour acheter, transporter et conserver l'arme

Achat

La carte du collectionneur permet d'acheter des [armes de catégorie C](#).

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez faire une déclaration auprès d'un armurier ou d'un courtier agréé.

Attention

La carte du collectionneur ne permet ni d'acheter, ni de détenir de munitions actives.

Transport

La [carte de collectionneur](#) vaut titre de transport légitime des [armes de catégorie C](#) pour les activités liées à l'exposition dans un musée ouvert au public, à la conservation, à la connaissance ou à l'étude des armes.

Conservation

Les règles varient selon la taille de votre collection.

Soit dans un coffre-fort ou une armoire forte, adaptés au type de matériels détenus

Soit par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part

Soit dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptée au type de matériels détenus

Soit en combinant démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, et tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme

Demander le renouvellement avant la fin de validité

La carte du collectionneur est valable pendant **15 ans**.

Vous devez adresser la demande de renouvellement **au plus tard un mois avant la date de fin de validité** de la carte.

Il est remis ou envoyé un **récépissé**.

Le récépissé vaut **carte provisoire** de collectionneur à partir de la fin de validité de la carte et jusqu'à la décision de renouvellement.

Le silence gardé par la préfecture pendant **4 mois** signifie que votre demande de renouvellement est **refusée**.

Questions – Réponses

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Armes de catégorie D \(acquisition et détention libres\)](#)
- [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\)](#)

Pour en savoir plus

- [Collectionneur d'armes : demande et modèle de carte, attestation d'activité](#)
Source : Legifrance
- [Carte de collectionneur d'armes : associations habilitées à délivrer l'attestation](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Services en ligne

- [Demande de carte de collectionneur d'armes et de leurs éléments de catégorie C](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Armes de catégorie D \(acquisition et détention libres\)](#)
- [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\)](#)

Textes de référence

- [Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4](#)
Classification des armes
- [Code de la sécurité intérieure : articles L312-6-1 à L312-6-5](#)
Collectionneurs
- [Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1](#)
Classement des armes et munitions
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-66-1 à R312-66-20](#)
Collectionneurs
- [Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes \(SIA\) et aux procédures relatives aux armes](#)
- [Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA](#)
- [Arrêté du 28 janvier 2019 relatif aux armes à feu neutralisées](#)
- [Arrêté du 28 janvier 2019 relatif notamment à l'attestation d'activité de collectionneur et à la carte de collectionneur d'armes](#)
- [Arrêté du 24 août 2018 fixant le régime des armes historiques et de collection et de leurs reproductions](#)
- [Décision du 22 février 2024 listant les associations pouvant délivrer l'attestation mentionnée au 6° de l'article R. 312-66-5 du code de la sécurité intérieure relative à la carte de collectionneur](#)
- [Circulaire du 29 janvier 2019 relative à la carte de collectionneur d'armes à feu de la catégorie C](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)